

**PARDEVANT Maître Mohamed Amine Mahboub, notaire à Casablanca, soussigné ;**

**/A COMPARU/**

**Monsieur Tarik Ameziane MOUFADDAL** de nationalité marocain titulaire de la CIN n° L339086, représentant de **Total Maroc S.A.**, société anonyme de droit marocain au capital de 448.000.000 MAD, dont le siège social est au 146, Boulevard Mohamed Zerkoutouni – 20000 Casablanca, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le n° 39, directeur général, dûment habilité-----

**CI-APRES DENOMMEE « LA SOCIETE », COMPARANT ES-QUALITE, D'UNE PART**  
LEQUEL es qualité a par les présentes, requis le notaire soussigné de constater par acte authentique, l'acte contenant « règlement de jeu » ci-après, sans le concours ni la participation dudit notaire qui n'en est que le rédacteur.-----

**LANGUE**-----

Les parties dispensent le notaire soussigné d'établir l'acte en langue arabe et le requièrent de l'établir en langue française et ce conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi 32-09 régissant l'organisation de la profession du notariat déchargeant par conséquent la responsabilité du notaire soussigné. -----

**ARTICLE 1 – ORGANISATEUR**

Total Maroc, société anonyme au capital de 448.000.000 MAD, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 39, ayant son siège social au 146, boulevard Zerkoutouni – 20 000, Casablanca, ci-après désignée l'« **Organisateur** », organise un jeu, intitulé « **Tombola Promotion été** », ci-après désigné le « **Jeu** », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

**ARTICLE 2 – DATES DU CONCOURS**

Le Jeu se déroule durant la période allant du 26 juillet au 20 octobre 2021. -----

**ARTICLE 3 – PARTICIPATION**

La participation au Jeu est ouverte aux clients des stations participantes à la campagne (les « **Participants** »). -----

**ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Chaque achat d'un produit lubrifiant (bidons 5L des produits Quartz 5000, Quartz 7000, Quartz 9000 et Quartz Ineo) dans l'une des stations participantes, pendant la période du Jeu définie à l'article 2 du présent règlement, donne droit à une participation au présent Jeu. La participation au Jeu se fait sous réserve d'envoi du code barre (valide et non utilisé par un autre participant) du produit à un numéro whatsapp prédéfini, de la confirmation de sa participation et du renseignement de la demande d'informations personnelles (nom, prénom). -----

En l'occurrence, les gagnants de la tombola seront tirés au sort parmi les participants ayant renseigné ledit formulaire et présenté le bidon avec le code gagnant acheté en station. -----

**ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront désignés comme suit :

Les onze (11) gagnants seront désignés par tirage au sort organisé sous le contrôle de Maître Amine Mahboub le 03 Novembre 2021. -----

Les gains :

- Une voiture
- 10 Smartphones Samsung Galaxy

seront octroyés aux Participant(s) tiré(s) au sort contre présentation de CIN et signature de décharge. -

**ARTICLE 6 – DOTATIONS**

Les gains seront mis en jeu. -----

Les gains seront attribués au gagnant, sans aucun service supplémentaire associé. -----

Les gains seront attribués aux gagnants dans les quatre-vingt dix (90) jours ouvrés qui suivent la date du tirage au sort. -----

Les gagnants ne peuvent pas gagner plus d'une fois pendant la période du jeu. -----

Les lots seront attribués au gagnant, sans aucun service supplémentaire associé. -----

Les lots seront attribués personnellement au gagnant ; aucune autre personne même munie d'un pouvoir spécial ne pourra les retirer. -----

Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession du lot dans les conditions ci-avant exposées, il n'aura droit à aucune compensation. Le lot ne sera ni repris ni échangé contre un autre objet ou prestation quelle que soit leur valeur, il ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Le lot n'est pas transmissible. -----

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer à tout moment le lot annoncé par un lot équivalent de même valeur, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre. -----

#### **ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DU LOT**

Pour chaque gagnant, l'attribution du lot suppose que ce gagnant renseigne, accepte et signe une fiche de décharge, qui lui sera mise à disposition et mentionnant notamment qu'il reconnaît avoir reçu le lot. -----

#### **ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure ou de cas fortuit, l'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de différer, de modifier, d'interrompre ou d'annuler le Jeu, sans préavis et sans que sa responsabilité puisse être engagée. Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de l'Organisateur.

#### **ARTICLE 9 – PUBLICITE**

Du seul fait de l'acceptation de son lot, chaque gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom et son image dans toute manifestation liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. ----

#### **ARTICLE 10 – DROITS D'IMAGE**

Chaque gagnant autorise l'Organisateur à reproduire et diffuser son image sur les revues de communication internes et externes de Total Maroc et du Groupe Total, sur leurs sites intranet et internet, et sur leurs réseaux sociaux. -----

Cette image pourra être utilisée partiellement ou en totalité et être modifiée, pourvu que le contenu et le sens n'en soient pas significativement altérés. -----

Cette autorisation est irrévocable. Elle est donnée à titre gratuit et pour une durée indéterminée. -----

#### **ARTICLE 11 – RESPONSABILITE**

L'Organisateur attribue les lots aux gagnants, sans assurer la garantie constructrice, ni de service « après-vente ». La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tout dysfonctionnement des lots attribués et concernant les conséquences et/ou les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des lots attribués. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de retard ou de perte des lots et / ou de dommages causés aux lots lors de leur acheminement.

#### **ARTICLE 12 – DONNEES PERSONELLES**

Conformément à la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition quant aux données transmises dans le cadre du présent Jeu, en écrivant à l'Organisateur à l'adresse suivante : Total Maroc, 146, boulevard Zerktouni à Casablanca, à l'attention de Madame Meriem Haddaoui. -----

#### **ARTICLE 13 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière sans réserve du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner. -----

Le Jeu se déroulera sous le contrôle de Maître Mohamed Amine Mahboub, notaire à Casablanca, auprès de qui le présent règlement est déposé. -----

Ce règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de l'Organisateur à l'adresse : Total Maroc, 146, boulevard Zerktouni à Casablanca, à l'attention de Madame Meriem Haddaoui. Une seule demande par participant sera acceptée. -----

#### **ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le comparant es qualité déclare élire domicile au siège de l'Organisateur. -----

#### **ARTICLE 15 – DISPENSE D'INTERPRETE**

Le Comparant es qualité dispense le Notaire soussigné de se faire assister d'un interprète traducteur assermenté, déclarant avoir parfaitement compris tous les termes du présent acte sur les explications et traductions à eux faites par Maître MAHBOUB, déchargeant par conséquent la responsabilité dudit notaire entendant que ledit notaire ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet. -----

#### **DONT ACTE/**

#### **FAIT ET PASSE A CASABLANCA.**

#### **EN L'ETUDE DE MAITRE MAHBOUB**

#### **L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN.**

**Le**

**Et après lecture faite, le comparant es qualité a signé avec Maître Mohamed Amine Mahboub.**